

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le secrétaire d'Etat peut-il m'expliquer pourquoi l'on a modifié le texte législatif antérieur en en biffant le mot "politique"? Voici l'ancien texte: "Un citoyen canadien, autre que celui qui l'est de naissance, jouit, subordonnement à la présente loi, de tous les droits, pouvoirs et privilèges politiques."

L'honorable M. MARTIN: C'est parce que le mot prête à confusion. Plusieurs de ceux qui sont naturalisés ont cru que la présence de ce mot leur conférait immédiatement le droit de voter dans toute province, municipalité, et le reste, et le ministère a été inondé de lettres, lors des élections provinciales, de personnes voulant savoir pourquoi elles n'avaient pas le droit de voter. Elles étaient devenues citoyens par naturalisation et avaient acquis le droit de voter après s'être conformées aux dispositions de la loi provinciale. Il s'agissait d'éviter la confusion. On a aussi objecté que le mot "politique" pouvait passer aux yeux de certaines gens, mais non à ceux des membres de la Chambre, comme une sorte d'épée de Damoclès suspendue sur la tête des futurs citoyens du Canada. A celui qui doit demander sa naturalisation, des gens ne manquent pas de dire: "Si vous ne le faites pas, vous serez expulsé du pays", et ainsi de suite. Nous avons étudié la chose et nous croyons qu'il vaut mieux omettre ce terme susceptible d'induire en erreur.

M. COLDWELL: Le mot "tous" ne convient-il pas? Biffez les mots "droits politiques" et le reste, afin de les remplacer par "tous".

L'hon. M. MARTIN: Tous les droits.

M. COLDWELL: Ce serait plus large.

L'hon. M. MARTIN: Les droits politiques cependant ne comprennent pas tous les droits. L'article stipule, sans plus, qu'une personne naturalisée au pays acquiert par le fait même tous les droits du citoyen de naissance. C'est fort et moins propre à induire en erreur.

Quant à l'honorable député de Humboldt, je le remercie, au nom du Gouvernement, des paroles qu'il a prononcées au sujet de la mesure. Il importe qu'un projet de ce genre reçoive l'appui le plus général dans le pays et à la Chambre. Le projet de loi a reçu de tous les partis le genre d'appui qui lui permettra de jouer un rôle utile à notre vie nationale. Je partage toutes les vues de l'honorable préopinant sur les Canadiens par naturalisation. J'ai exprimé les mêmes idées avant les premières et deuxième lectures, ainsi que dans ma réponse à la deuxième lecture. J'ai signalé que les gens qui nous viennent d'autres pays doivent être traités en égaux dès que nous les avons reçus comme membres de la famille

[M. Burton.]

canadienne. Ils ont droit à ce traitement indépendamment de leur origine ethnique, parce qu'ils font partie de la collectivité, et nous aident à l'édifier. Nous devons en même temps signaler à leur attention qu'il y a des obligations que nous tous, citoyens par le fait de la naturalisation ou par celui de la naissance, devons assumer. Il y a aussi des privilèges et droits sacrés et efficaces; nous désirons que ces gens puissent en jouir. J'approuve donc entièrement les paroles de l'honorable représentant, et je m'associe à lui pour rendre hommage à ses commettants ainsi qu'à ceux de tous les autres honorables députés. Il y a certes, dans ma circonscription, bon nombre de braves gens immigrés d'Europe ou d'ailleurs, qui sont devenus partie intégrante de la vie canadienne, et dont les enfants font grand honneur à notre pays. Je me rappelle toujours le cas d'une jeune fille comme d'un bon exemple. Avant de devenir secrétaire d'Etat, et lorsque j'ai été élu député pour la première fois, j'ai choisi comme secrétaire une jeune Polonaise de ma circonscription, qui occupe maintenant un poste important à l'UNRRA. Elle n'est pas née en notre pays, mais elle a fréquenté les écoles de Windsor. Son père et sa mère sont originaires de Pologne. Cette jeune fille a remporté des prix à l'école secondaire. Elle a demeuré dans la région pendant huit ans et plusieurs la connaissent ici. C'était une personne distinguée. Ce n'est là qu'un exemple de ce grand nombre de gens semblables qui font grand honneur au Canada. Le Gouvernement actuel, en appliquant la présente loi, fera tout son possible pour que le statut qu'ils ont acquis soit reconnu par tous.

M. DIFENBAKER: L'article renferme une déclaration essentielle:

Un citoyen canadien, autre que celui qui l'est de naissance, jouit, subordonnement à la présente loi, de tous les droits, pouvoirs et privilèges et est assujéti à tous les devoirs, obligations et responsabilités, auxquels un citoyen canadien de naissance est admis...

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable représentant de Humboldt. Il a parlé avec chaleur, grande sagesse et une connaissance réelle de la situation qui s'est présentée, ainsi qu'il le disait, deux fois durant la vie de quantité de gens, tout particulièrement dans l'Ouest canadien. Il y a dans ma propre circonscription une région d'où 175 descendants d'immigrants allemands sont partis pour aller combattre dans les rangs de notre armée outre-mer durant la récente guerre. C'est pourquoi j'ai vainement insisté l'autre jour afin qu'on supprime une fois pour toutes le règlement en vertu duquel, à chaque nouveau recensement, les Canadiens soient requis de s'inscrire d'après la race à laquelle ils appartiennent. C'est pour